

ARRÊTÉ

portant établissement du tableau
annuel d'avancement au grade
d'agent de maîtrise principal
au titre de l'année 2022, au choix

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles
L.522-24 et L.522-26 ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier
du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU la délibération du 12 mars 2021 portant lignes directrices de
gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de
valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au choix au grade d'agent de maîtrise principal au SDIS du Tarn, est établi
au titre de l'année 2022 ainsi qu'il suit :

n°1 Luc FOCKAERT

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif du
SDIS du Tarn.

A Albi le : 5 décembre 2022

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel BENOIT